
Arrêté fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur – session 2022

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2e classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2022 portant ouverture au titre de l'année 2022 d'un concours d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté du 03 mars 2022 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2022 au recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Mme Anne LAYBOURNE, Sous-préfète, Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, est nommée présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022.

Article 2

Mme Céline MERMIER-BILLET, attachée principale d'administration de l'État, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique Interdépartemental de la préfecture des Bouches-du-Rhône est nommée vice-présidente du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour les services localisés en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2022.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Jean-Christophe ADDIS, lieutenant-colonel ;
- M. Gaël AIMONETTI, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- Mme Carine ARSAC, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Yves ASSOULINE, attaché d'administration de l'Etat ;
- Mme Imen ASSRI, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Laëtitia BEDNARZ, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Mme Razika BENNIA, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Julien BONNEFONT, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Adel BOUAYACHE, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Pauline BREMOND, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Christiane CHARLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- M. Patrick CHOURAQUI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;
- Mme Laëtitia DI MEO, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Virginie DUPOUY-RAVETLLAT, attachée d'administration de l'Etat ;

- M. Guillaume GIRAUD-LEGRAND, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Farid KEDJOUDJ, secrétaire administratif de classe supérieure ;
- M. Antoine LAVIE-DERANDE, attaché d'administration de l'Etat ;
- M. Abdelghani Sofiane MERAH, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Dziuginta NEDJMA, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- M. Frédéric PASERO, attaché d'administration de l'Etat ; ;
- Mme Marion RAZZA, attachée d'administration de l'Etat ;
- Mme Anne-Sophie RIVAL, attachée d'administration de l'Etat ;
- M. Michaël SEKSIK, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Mme Valérie SOLA, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Mme Isabelle TRON, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par Mme Céline MERMIER-BILLET, vice-présidente.

Article 5

Il sera fait appel, en tant que de besoin, à des correcteurs pour les épreuves écrites.

Article 6

Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Marseille, le 06 avril 2022

Pour le préfet
et par délégation
le Secrétaire général

SIGNE

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R,421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr